

# **Le Concept Stratégique de l'Alliance**

**Approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement  
participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord  
tenue à Washington les 23 et 24 avril 1999**

## **INTRODUCTION**

1. A la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Washington en avril 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont approuvé le nouveau Concept stratégique de l'Alliance.
2. L'OTAN a réussi à assurer la liberté de ses membres et à prévenir la guerre en Europe durant quarante années de Guerre froide. En combinant défense et dialogue, elle a joué un rôle indispensable pour mettre un terme à la confrontation Est-Ouest d'une manière pacifique. Les changements spectaculaires apportés au paysage stratégique euro-atlantique par la fin de la Guerre froide se sont reflétés dans le Concept stratégique adopté par l'Alliance en 1991. Il s'est toutefois produit, depuis lors, d'autres modifications profondes de la situation politique et de sécurité.
3. Aux dangers de la Guerre froide ont succédé des perspectives plus prometteuses, mais aussi porteuses de défis, ainsi que des opportunités et des risques nouveaux. Une nouvelle Europe à l'intégration accrue se fait jour, et une structure de sécurité euro-atlantique se développe dans laquelle l'OTAN joue un rôle central. L'Alliance est au cœur des efforts déployés pour établir de nouvelles formes de coopération et de compréhension mutuelle à travers la région euro-atlantique, et elle s'est engagée en faveur de nouvelles activités essentielles favorisant l'instauration d'une stabilité plus large. Elle montre la profondeur de cet engagement par ses efforts visant à mettre fin aux immenses souffrances humaines engendrées par le conflit dans les Balkans. Les années écoulées depuis la fin de la Guerre froide ont aussi été marquées par des développements importants dans le domaine de la maîtrise des armements, processus auquel l'Alliance est pleinement attachée. Le rôle de l'Alliance dans ces développements positifs s'est appuyé sur l'adaptation complète de son approche de la sécurité et de ses structures et procédures. Les dix dernières années ont toutefois vu également l'apparition de nouveaux risques complexes pour la paix et la stabilité euro-atlantiques, risques liés à des politiques d'oppression, à des conflits ethniques, au marasme économique, à l'effondrement de l'ordre politique, et à la prolifération des armes de destruction massive.
4. L'Alliance a un rôle indispensable à jouer pour consolider et préserver les changements positifs du passé récent, et pour faire face aux défis de sécurité actuels et futurs. Elle a, dès lors, un agenda exigeant. Elle doit sauvegarder les intérêts de sécurité communs dans un environnement qui continue d'évoluer, souvent de façon imprévisible. Elle doit maintenir la défense collective et renforcer le lien transatlantique, et assurer un équilibre qui permette aux Alliés européens d'assumer une plus grande responsabilité. Elle doit approfondir ses relations avec ses partenaires et se préparer à l'adhésion de nouveaux membres. Elle doit, par-dessus tout, conserver la volonté politique et les moyens militaires qu'exige l'ensemble de ses diverses missions.
5. Ce nouveau Concept stratégique guidera l'Alliance dans la mise en oeuvre de cet agenda. Il décrit la nature et l'objectif immuables de l'OTAN ainsi que ses tâches de sécurité fondamentales, identifie les éléments centraux du nouvel environnement de sécurité et les composantes de son approche globale de la sécurité, et fournit des orientations pour la poursuite de l'adaptation de ses forces militaires.

## **PARTIE I - L'OBJECTIF ET LES TACHES DE L'ALLIANCE**

6. L'objectif essentiel et immuable de l'Alliance, tel qu'il est énoncé dans le Traité de Washington, consiste à sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires. Sur la base des valeurs communes que constituent la démocratie, les droits de l'homme et le règne du droit, l'Alliance s'attache depuis sa création à assurer un ordre pacifique juste et durable en Europe. Elle poursuivra sur cette voie. La réalisation de ce dessein peut être compromise par des crises et des conflits affectant la sécurité de la région euro-atlantique. C'est pourquoi l'Alliance non

seulement veille à la défense de ses membres mais contribue à la paix et à la stabilité dans cette région.

7. L'Alliance incarne l'association transatlantique qui établit un lien permanent entre la sécurité de l'Amérique du Nord et la sécurité de l'Europe. Elle est l'expression concrète d'un effort collectif efficace visant à défendre les intérêts communs de ses membres.
8. Le principe fondamental qui guide l'Alliance est celui de l'engagement commun et de la coopération mutuelle entre des Etats souverains, au service de l'indivisibilité de la sécurité de tous ses membres. La solidarité et la cohésion au sein de l'Alliance, qui sont assurées par une coopération quotidienne s'exerçant dans les domaines à la fois politique et militaire, garantissent qu'aucun pays allié n'est contraint de compter uniquement sur ses propres efforts pour répondre aux grands défis de sécurité. Sans rien ôter au droit et au devoir qu'ont ses membres d'assumer leurs responsabilités d'Etats souverains en matière de défense, l'Alliance leur permet, par un effort collectif, de réaliser leurs objectifs essentiels de sécurité nationale.
9. Le sentiment qu'ont ainsi les membres de l'Alliance de bénéficier d'un égal niveau de sécurité quelles que soient les différences de situation ou de capacités militaires contribue à la stabilité dans la région euro-atlantique. L'Alliance ne recherche pas ces avantages pour ses seuls membres, mais est attachée à la création de conditions favorables au développement du partenariat, de la coopération et du dialogue avec des pays tiers qui partagent ses grands objectifs politiques.
10. Pour réaliser son objectif essentiel, en tant qu'Alliance de pays engagés par le Traité de Washington et la Charte des Nations Unies, l'Alliance remplit les tâches de sécurité fondamentales suivantes :
  - Sécurité : Fournir l'une des bases indispensables à un environnement de sécurité euro-atlantique stable, fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement de régler les différends de manière pacifique, et dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un autre pays par la menace ou l'usage de la force.
  - Consultation : Conformément aux dispositions de l'article 4 du Traité de Washington, constituer une enceinte transatlantique essentielle où les Alliés puissent se consulter sur toute question affectant leurs intérêts vitaux, notamment en cas d'événements représentant un risque pour leur sécurité, et procéder à une coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun.
  - Dissuasion et défense : Exercer une fonction de dissuasion et de défense contre toute menace d'agression visant un pays quelconque de l'OTAN, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du Traité de Washington.  
Et afin de renforcer la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique :
  - Gestion des crises : Se tenir prête, au cas par cas, et par consensus, conformément à l'article 7 du Traité de Washington, à contribuer à la prévention efficace des conflits et à s'engager activement dans la gestion des crises, y compris des opérations de réponse aux crises.
  - Partenariat : Promouvoir de vastes relations de partenariat, de coopération et de dialogue avec d'autres pays de la région euro-atlantique, en vue d'accroître la transparence, la confiance mutuelle et la capacité d'action conjointe avec l'Alliance.
11. En réalisant son objectif et en remplissant ses tâches de sécurité fondamentales, l'Alliance continuera à respecter les intérêts de sécurité légitimes des autres, et à favoriser le règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies. Elle encouragera le développement de relations internationales pacifiques et amicales, et elle soutiendra les institutions démocratiques. L'Alliance ne se considère comme l'adversaire d'aucun pays.

## **PARTIE II - PERSPECTIVES STRATEGIQUES**

### **Un environnement stratégique en évolution**

12. L'Alliance mène ses activités dans un environnement en constante mutation. Les développements de ces dernières années ont été généralement positifs, mais il subsiste des risques et des incertitudes qui peuvent engendrer des crises graves.

Dans ce contexte en évolution, l'OTAN a apporté une contribution essentielle au renforcement de la sécurité euro-atlantique depuis la fin de la Guerre froide. Son rôle politique croissant, son partenariat, sa coopération et son dialogue politiques et militaires intensifiés avec d'autres Etats, y compris avec la Russie, l'Ukraine, et des pays participant au Dialogue méditerranéen, le maintien de sa politique d'ouverture à l'adhésion de nouveaux membres, sa collaboration avec d'autres organisations internationales, son attachement, illustré par exemple dans les Balkans, à la prévention des conflits et à la gestion des crises, notamment par des opérations de soutien de la paix, sont autant de témoignages de sa détermination à façonner son environnement de sécurité et à renforcer la paix et la stabilité de la région euro-atlantique.

13. Parallèlement, l'OTAN a su s'adapter pour être mieux à même de contribuer à la paix et à la stabilité de la région euro-atlantique. Les réformes internes ont englobé l'adoption d'une nouvelle structure de commandement, et notamment du concept des Groupes de forces interarmées multinationales, l'établissement de dispositions permettant le déploiement rapide de forces pour la gamme complète des missions de l'Alliance, et la construction de l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance.
14. Les Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne (UE) et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ont apporté des contributions spécifiques à la sécurité et à la stabilité euro-atlantiques. Des organisations qui se renforcent mutuellement sont devenues un élément central de l'environnement de sécurité.
15. Le Conseil de sécurité des Nations Unies assume la principale responsabilité quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales et, à ce titre, joue un rôle crucial en contribuant à la sécurité et à la stabilité dans la région euro-atlantique.
16. L'OSCE, en tant qu'accord régional, est l'organisation de sécurité la plus large d'Europe, comprenant également le Canada et les Etats-Unis, et elle joue un rôle essentiel s'agissant de favoriser la paix et la stabilité, de renforcer la sécurité coopérative, et de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme en Europe. L'OSCE est particulièrement active dans les domaines de la diplomatie préventive, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit. L'OTAN et l'OSCE ont établi une étroite coopération pratique, en particulier pour ce qui concerne l'action internationale visant à instaurer la paix en ex-Yougoslavie.
17. L'Union européenne a pris d'importantes décisions et a donné une nouvelle impulsion à ses efforts visant à renforcer sa dimension de sécurité et de défense. Ce processus aura des implications pour l'Alliance tout entière, et tous les Alliés européens devraient y être associés, sur la base de dispositions mises au point par l'OTAN et l'UEO. L'élaboration d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) comprend la définition progressive d'une politique de défense commune. Une telle politique, telle que la prévoit le Traité d'Amsterdam, serait compatible avec la politique de sécurité et de défense commune adoptée dans le cadre du Traité de Washington. Les mesures importantes prises dans ce contexte ont consisté notamment à inclure les tâches définies par l'UEO à Petersberg dans le traité sur l'Union européenne et à établir des relations institutionnelles plus étroites avec l'UEO.
18. Comme il a été affirmé dans la déclaration du Sommet de 1994 et réaffirmé à Berlin en 1996, l'OTAN soutient pleinement le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance en mettant à disposition ses moyens et capacités pour des opérations dirigées par l'UEO. Dans cette optique, l'Alliance et l'UEO ont établi entre elles des relations étroites et ont mis en place des éléments clés de l'IESD comme convenu à Berlin. Afin de renforcer la paix et la stabilité en Europe et dans un contexte plus large, les Alliés européens développent leurs possibilités d'action, notamment en augmentant leurs capacités militaires. L'accroissement des responsabilités et des capacités des Alliés européens en ce qui concerne la sécurité et la défense renforce l'environnement de sécurité de l'Alliance.
19. La stabilité, la transparence, la prévisibilité, l'abaissement des niveaux d'armements et les mesures de vérification qui peuvent découler des accords sur la maîtrise des

armements et sur la non-prolifération viennent à l'appui des efforts politiques et militaires de l'OTAN visant à réaliser ses objectifs stratégiques. Les Alliés ont joué un rôle majeur pour permettre les résultats importants qui ont été enregistrés dans ce domaine. Parmi ces résultats figurent le renforcement de la stabilité apporté par le Traité FCE, les réductions substantielles des armements nucléaires rendues possibles par les traités START, la signature du Traité d'interdiction complète des essais, la reconduction indéfinie et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'accession à ce Traité du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires, et l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. La Convention d'Ottawa interdisant les mines antipersonnel et des accords analogues apportent une importante contribution à l'atténuation des souffrances humaines. D'autres avancées sont prévisibles dans la maîtrise des armements conventionnels, et aussi en ce qui concerne les armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC).

### **Les Défis et les Risques pour la Sécurité**

20. Malgré l'évolution positive de l'environnement stratégique et le fait qu'une agression conventionnelle de grande envergure dirigée contre l'Alliance est hautement improbable, la possibilité de l'apparition d'une telle menace à long terme existe. La sécurité de l'Alliance reste exposée à des risques militaires et non militaires très divers, qui viennent de plusieurs directions et sont souvent difficiles à prévoir. Ces risques comprennent l'incertitude et l'instabilité dans la région euro-atlantique et alentour, et la possibilité de voir se produire à la périphérie de l'Alliance des crises régionales, susceptibles d'évoluer rapidement. Certains pays de la région euro-atlantique et alentour sont confrontés à de graves difficultés économiques, sociales et politiques. Des rivalités ethniques et religieuses, des litiges territoriaux, l'inadéquation ou l'échec des efforts de réforme, des violations des droits de l'homme et la dissolution d'Etats peuvent conduire à une instabilité locale et même régionale. Les tensions qui en résulteraient pourraient déboucher sur des crises mettant en cause la stabilité euro-atlantique, engendrer des souffrances humaines, et provoquer des conflits armés. De tels conflits pourraient affecter la sécurité de l'Alliance par exemple en s'étendant à des pays voisins, y compris à des pays de l'OTAN, et pourraient également affecter la sécurité d'autres Etats.
21. L'existence de puissantes forces nucléaires à l'extérieur de l'Alliance constitue un autre facteur important dont celle-ci doit tenir compte pour maintenir la sécurité et la stabilité dans la région euro-atlantique.
22. La prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs reste un grave sujet de préoccupation. Malgré des progrès bienvenus dans le renforcement des régimes internationaux de non-prolifération, il subsiste des défis majeurs en ce qui concerne la prolifération. L'Alliance a conscience qu'une prolifération peut se produire malgré les efforts déployés pour la prévenir et qu'elle peut représenter une menace militaire directe pour les populations, le territoire et les forces des pays alliés. Certains Etats, situés notamment à la périphérie de la zone de l'OTAN et dans d'autres régions, vendent ou acquièrent ou essayent d'acquérir des armes NBC et leurs vecteurs. Les éléments matériels et la technologie pouvant servir à la production de ces armes de destruction massive et de leurs vecteurs deviennent plus répandus, tandis que la détection et la prévention du commerce illicite de ces matières et de ce savoir-faire restent difficiles. Des acteurs autres que des Etats ont montré qu'ils ont le potentiel leur permettant de créer et d'utiliser certaines de ces armes.
23. La diffusion à l'échelle mondiale de technologies pouvant servir à la production d'armes peut entraîner une plus grande disponibilité de capacités militaires sophistiquées, ce qui permettrait à des adversaires d'acquérir des systèmes aériens, terrestres et navals offensifs et défensifs très performants, des missiles de croisière et d'autres armes perfectionnées. Il se peut en outre que des Etats adversaires et des adversaires autres que des Etats essaient d'exploiter la dépendance croissante de l'Alliance à l'égard des systèmes d'information en menant des opérations destinées à perturber le fonctionnement de ces systèmes. Ils pourraient tenter de recourir à de telles stratégies pour s'opposer à la supériorité de l'OTAN en matière d'armements traditionnels.

24. Toute attaque armée contre le territoire des Alliés, de quelque direction qu'elle vienne, serait couverte par les articles 5 et 6 du Traité de Washington. Cependant, la sécurité de l'Alliance doit aussi s'envisager dans un contexte global. Les intérêts de sécurité de l'Alliance peuvent être mis en cause par d'autres risques à caractère plus général, notamment des actes relevant du terrorisme, du sabotage et du crime organisé, et par la rupture des approvisionnements en ressources vitales. De grands mouvements incontrôlés de population, résultant en particulier de conflits armés, peuvent également poser des problèmes pour la sécurité et la stabilité de l'Alliance. Des arrangements existent au sein de l'Alliance qui permettent aux Etats membres de se consulter conformément à l'article 4 du Traité de Washington et, le cas échéant, de coordonner leurs efforts, notamment face à des risques de cette nature.

### **PARTIE III - L'APPROCHE DE LA SECURITE AU XXIE SIECLE**

25. L'Alliance est attachée à une approche globale de la sécurité, qui reconnaît l'importance des facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux en plus de l'indispensable dimension de défense. Elle se fonde sur cette approche globale pour accomplir efficacement ses tâches de sécurité fondamentales, et pour déployer un effort croissant afin de développer des relations de coopération efficace avec d'autres organisations européennes et euro-atlantiques ainsi qu'avec les Nations Unies. Notre but collectif est de mettre en place une architecture de sécurité européenne dans laquelle la contribution de l'Alliance à la sécurité et à la stabilité de la région euro-atlantique et la contribution de ces autres organisations internationales se complètent et se renforcent mutuellement, à la fois dans l'approfondissement des relations entre pays euro-atlantiques et dans la gestion des crises. L'OTAN reste le forum essentiel de consultation entre les Alliés et l'enceinte où ceux-ci s'accordent sur des politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de Washington.
26. L'Alliance cherche à préserver la paix et à renforcer la sécurité et la stabilité euro-atlantiques de différentes façons : en préservant le lien transatlantique; en maintenant des capacités militaires efficaces suffisant à assurer la dissuasion et la défense et à remplir la gamme complète de ses missions; en développant l'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance; en conservant la capacité globale de gérer les crises avec succès; en restant ouverte à de nouvelles adhésions; et en poursuivant le partenariat, la coopération et le dialogue avec d'autres pays dans le cadre de son approche coopérative de la sécurité euro-atlantique, notamment dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

#### **Le Lien Transatlantique**

27. L'OTAN est attachée à un partenariat fort et dynamique entre l'Europe et l'Amérique du Nord, venant à l'appui des valeurs et des intérêts qu'elles partagent. La sécurité de l'Europe et celle de l'Amérique du Nord sont indivisibles. Ainsi, l'attachement de l'Alliance à l'indispensable lien transatlantique et à la défense collective de ses membres revêt une importance fondamentale pour sa crédibilité de même que pour la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique.

#### **Le Maintien des Capacités Militaires de l'Alliance**

28. Le maintien d'un potentiel militaire adéquat et une volonté manifeste d'agir collectivement pour la défense commune restent essentiels à la réalisation des objectifs de l'Alliance sur le plan de la sécurité. Un tel potentiel, de même que la solidarité politique, reste indispensable pour que l'Alliance puisse prévenir toute tentative de coercition ou d'intimidation, et garantir qu'une agression militaire contre elle ne puisse à aucun moment être perçue comme une option offrant une perspective quelconque de succès.
29. L'existence de capacités militaires efficaces dans toutes les circonstances prévisibles est aussi fondamentale pour permettre à l'Alliance de contribuer à la prévention des conflits et à la gestion des crises par des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Ces missions peuvent être hautement exigeantes et nécessiter les mêmes qualités politiques et militaires - cohésion, entraînement multinational, travail approfondi de planification préalable, etc. - que celles qui seraient essentielles dans une situation relevant de l'article 5. C'est pourquoi, si elles peuvent imposer des

exigences spécifiques, elles seront néanmoins traitées dans le cadre d'un ensemble commun de structures et de procédures alliées.

### **L'Identité Européenne de Sécurité et de Défense**

30. L'Alliance, sur laquelle repose la défense collective de ses membres, et à travers laquelle les objectifs de sécurité communs seront poursuivis chaque fois que possible, reste attachée à un partenariat transatlantique équilibré et dynamique. Les Alliés européens ont pris des décisions qui leur permettront d'assumer de plus grandes responsabilités dans les domaines de la sécurité et de la défense, afin de renforcer la paix et la stabilité de la région euro-atlantique et, ainsi, la sécurité de tous les Alliés. Sur la base des décisions que l'Alliance a prises à Berlin en 1996 et par la suite, l'identité européenne de sécurité et de défense continuera d'être développée au sein de l'OTAN. Ce processus exigera une coopération étroite entre l'OTAN, l'UEO et, lorsqu'il y aurait lieu, l'Union européenne. Il permettra à tous les Alliés européens d'apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l'Alliance en tant qu'expression de nos responsabilités partagées; il renforcera le partenariat transatlantique, et il aidera les Alliés européens à agir eux-mêmes selon les besoins parce que l'Alliance est prête à mettre ses moyens et capacités à disposition, au cas par cas, et par consensus, pour des opérations dans lesquelles elle ne serait pas engagée militairement et qui seraient menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue, en tenant compte de la pleine participation de tous les Alliés européens, si ceux-ci faisaient un choix en ce sens.

### **Prévention des Conflits et Gestion des Crises**

31. Poursuivant sa politique de maintien de la paix, de prévention de la guerre, et de renforcement de la sécurité et de la stabilité, et comme prévu dans les tâches de sécurité fondamentales, l'OTAN s'efforcera, en coopération avec d'autres organisations, de prévenir les conflits ou, si une crise se produit, de contribuer à sa gestion efficace, conformément au droit international, ce qui inclut la possibilité de conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Le fait que l'Alliance est prête à mener de telles opérations vient à l'appui de l'objectif plus général consistant à renforcer et étendre la stabilité, et implique souvent la participation de Partenaires de l'OTAN. L'OTAN rappelle son offre, formulée à Bruxelles en 1994, de soutenir, au cas par cas et selon ses propres procédures, des opérations de maintien de la paix et autres opérations menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies ou sous la responsabilité de l'OSCE, y compris en mettant à disposition les ressources et le savoir-faire de l'Alliance. Dans ce contexte, l'OTAN rappelle ses décisions ultérieures concernant les opérations de réponse aux crises dans les Balkans. Compte tenu de la nécessité de la solidarité et de la cohésion au sein de l'Alliance, la participation à toute opération ou mission de cette nature restera soumise aux décisions que prendront les Etats membres conformément à leurs constitutions nationales.
32. L'OTAN mettra pleinement à profit le partenariat, la coopération et le dialogue ainsi que ses liens avec d'autres organisations pour contribuer à prévenir les crises et, si elles se produisent, à les désamorcer rapidement. Une approche cohérente de la gestion des crises exigera, comme toute utilisation de la force par l'Alliance, que les autorités politiques de celle-ci choisissent et coordonnent des réponses appropriées parmi un éventail de mesures à la fois politiques et militaires et qu'elles exercent à tous les stades un contrôle politique étroit.

### **Partenariat, Coopération et Dialogue**

33. Par la poursuite active du partenariat, de la coopération et du dialogue, l'Alliance joue un rôle positif en favorisant la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Par sa politique d'ouverture, elle cherche à préserver la paix, soutenir et promouvoir la démocratie, contribuer à la prospérité et au progrès, et favoriser un partenariat authentique avec et entre tous les pays euro-atlantiques démocratiques. Cette action vise à renforcer la sécurité de tous, n'exclut personne, et aide à surmonter les divisions et les désaccords qui pourraient déboucher sur l'instabilité et sur des conflits.

34. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) demeurera le cadre général de consultation sur tous les aspects de la coopération avec les Partenaires de l'OTAN. Il offre une dimension politique élargie pour les consultations et la coopération. Les consultations qui s'y déroulent accroissent la transparence et la confiance entre ses membres sur les questions de sécurité, contribuent à la prévention des conflits et à la gestion des crises, et développent les activités de coopération pratique, notamment dans le domaine des plans civils d'urgence comme dans ceux de la science et de l'environnement.
35. Le Partenariat pour la paix est le principal mécanisme permettant d'établir des liens pratiques en matière de sécurité entre l'Alliance et ses Partenaires et de renforcer l'interopérabilité entre les Partenaires et l'OTAN. Dans le cadre de programmes détaillés qui reflètent les capacités et les intérêts propres de chaque Partenaire, Alliés et Partenaires s'emploient à promouvoir la transparence dans les plans et les budgets de défense nationaux, le contrôle démocratique des forces de défense, la préparation aux catastrophes civiles et autres situations d'urgence, et le développement de la capacité de travailler ensemble, y compris dans des opérations du PPP dirigées par l'OTAN. L'Alliance est résolue à donner aux Partenaires un rôle accru dans la prise de décision et la planification des activités du PPP, et à rendre le PPP plus opérationnel. L'OTAN mènera des consultations avec tout participant actif au Partenariat qui constaterait l'existence d'une menace directe pour son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité.
36. La Russie joue un rôle unique s'agissant de la sécurité euro-atlantique. Dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, l'OTAN et la Russie se sont engagées à développer leurs relations sur la base de l'intérêt commun, de la réciprocité et de la transparence, en vue d'établir dans la région euro-atlantique une paix durable et ouverte à tous, sur la base des principes de la démocratie et de la sécurité coopérative. L'OTAN et la Russie sont convenues de donner une expression concrète à leur engagement commun de construire une Europe stable, pacifique et sans division. L'existence, entre elles, d'un partenariat fort, stable et durable est indispensable à l'instauration dans la région euro-atlantique d'une stabilité pouvant se perpétuer.
37. L'Ukraine occupe une place spéciale dans l'environnement de sécurité euro-atlantique; c'est un partenaire important, dont l'apport est très utile, pour la promotion de la stabilité et des valeurs démocratiques communes. L'OTAN est résolue à renforcer encore, sur la base de la Charte OTAN-Ukraine, son partenariat spécifique avec l'Ukraine, y compris les consultations politiques sur des questions d'intérêt commun et une large gamme d'activités de coopération pratique. L'Alliance continue de soutenir la souveraineté et l'indépendance, l'intégrité territoriale, le développement démocratique et la prospérité économique de l'Ukraine, ainsi que son statut d'Etat non doté d'armes nucléaires, qui constituent des facteurs essentiels de stabilité et de sécurité en Europe centrale et orientale et dans l'ensemble de l'Europe.
38. La Méditerranée est une région d'un intérêt particulier pour l'Alliance. La sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Le processus de Dialogue méditerranéen, ouvert par l'OTAN, fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'OTAN vis-à-vis de la sécurité. Il fournit un cadre pour le développement de la confiance, favorise la transparence et la coopération dans la région, et renforce et est renforcé par d'autres actions menées au niveau international. L'Alliance est résolue à développer progressivement les aspects politiques, civils et militaires du Dialogue en vue de parvenir à une coopération plus étroite avec les pays qui sont ses partenaires dans ce Dialogue et de susciter un engagement plus actif de ces derniers.

### **Elargissement**

39. L'Alliance reste ouverte à l'adhésion de nouveaux membres conformément à l'article 10 du Traité de Washington. Elle compte, dans les années à venir, lancer de nouvelles invitations à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre, et dès lors que l'OTAN aura déterminé que l'inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance, accroîtrait son efficacité et sa cohésion, et renforcerait la sécurité et la

stabilité européennes en général. A cette fin, l'OTAN a mis au point un programme d'activités destiné à aider les pays qui aspirent à devenir membres à se préparer à une éventuelle adhésion future dans le contexte général de ses relations avec eux. Aucun pays européen démocratique dont l'admission répondrait aux objectifs du Traité ne sera exclu du processus d'examen.

#### **Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération**

40. La politique de soutien de l'Alliance à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération continuera de jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de sécurité de l'Alliance. Les Alliés cherchent à accroître la sécurité et la stabilité au niveau de forces le plus bas qui puisse être atteint tout en maintenant la capacité de l'Alliance d'assurer la défense collective et d'accomplir la gamme complète de ses missions. Comme il s'agit d'un élément important de son approche globale de la sécurité, l'Alliance continuera de veiller à ce que les objectifs en matière de défense et de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération restent en harmonie. Elle continuera de contribuer activement à l'élaboration d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, ainsi que de mesures de confiance et de sécurité. Les Alliés accordent beaucoup d'importance au rôle spécifique qu'ils jouent pour favoriser un processus international de maîtrise des armements et de désarmement plus larges, plus complets et plus vérifiables. L'Alliance accentuera les efforts qu'elle déploie sur le plan politique en vue de réduire les risques découlant de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le but principal de l'Alliance et de ses membres dans le domaine de la non-prolifération consiste à prévenir la prolifération ou, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplomatiques. L'Alliance attache une grande importance au maintien de la validité et à la pleine application par toutes les parties des dispositions du Traité FCE, en tant qu'élément essentiel pour assurer la stabilité de la région euro-atlantique.

### **PARTIE IV - ORIENTATIONS POUR LES FORCES DE L'ALLIANCE**

#### **Principes de la Stratégie de l'Alliance**

41. L'Alliance conservera les capacités militaires nécessaires pour remplir la gamme complète des missions de l'OTAN. Les principes de solidarité alliée et d'unité stratégique restent primordiaux pour l'accomplissement de ces missions. Les forces de l'Alliance doivent sauvegarder l'efficacité militaire et la liberté d'action de l'OTAN. La sécurité de tous les Alliés est indivisible : une attaque contre l'un d'eux est une attaque contre tous. En ce qui concerne la défense collective aux termes de l'article 5 du Traité de Washington, les forces militaires combinées de l'Alliance doivent être capables de décourager toute agression potentielle dirigée contre elle, d'arrêter la progression d'un agresseur aussi loin à l'avant que possible, si une attaque devait néanmoins se produire, et d'assurer l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de ses Etats membres. Elles doivent également être prêtes à contribuer à la prévention des conflits et à conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Les forces de l'Alliance ont un rôle essentiel à jouer pour promouvoir la compréhension et la coopération avec les Partenaires de l'OTAN et les autres Etats, notamment en aidant les Partenaires à se préparer à une participation potentielle à des opérations PPP dirigées par l'OTAN. Ainsi, elles contribuent à la préservation de la paix, à la sauvegarde des intérêts de sécurité communs des membres de l'Alliance, et au maintien de la sécurité et de la stabilité de la région euro-atlantique. En décourageant l'utilisation d'armes NBC, elles contribuent aux efforts de l'Alliance visant à prévenir la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs.
42. Le partage équitable des rôles, des risques et des responsabilités, ainsi que des avantages, liés à la défense commune est indispensable à la réalisation des objectifs de l'Alliance. La présence de forces conventionnelles et de forces nucléaires américaines en Europe reste essentielle pour la sécurité de ce continent, qui est indissolublement liée à celle de l'Amérique du Nord. Les Alliés nord-américains apportent une contribution à l'Alliance en mettant des forces militaires à disposition pour l'accomplissement de ses missions, en contribuant dans un contexte plus large à la paix et à la sécurité internationales, et en fournissant des installations d'entraînement uniques disponibles sur le continent nord-américain. Les Alliés européens apportent également des contributions substantielles dans des domaines

très divers. A mesure que le processus de développement de l'IESD au sein de l'Alliance progressera, les Alliés européens renforceront encore leur contribution à la défense commune ainsi qu'à la paix et à la stabilité internationales, grâce à des formations multinationales.

43. Le principe de l'effort collectif pour la défense de l'Alliance est incarné par des dispositions pratiques qui apportent aux Alliés les avantages de première importance découlant, sur les plans politique et militaire comme sur celui des ressources, d'une défense collective, et qui empêchent le retour à des politiques de défense purement nationales, sans priver les Alliés de leur souveraineté. Ces dispositions permettent également aux forces de l'OTAN de mener des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 et constituent une condition préalable à une réponse cohérente de l'Alliance à toutes les situations possibles. Elles sont fondées sur des procédures de consultation, une structure militaire intégrée et des accords de coopération. Parmi leurs éléments clés figurent des plans de forces collectifs, un financement commun, des plans opérationnels communs, des arrangements relatifs à des formations, à des quartiers généraux et à des commandements multinationaux, un système de défense aérienne intégrée, un équilibre des rôles et des responsabilités entre les Alliés, le stationnement et le déploiement de forces hors de leur territoire national en cas de besoin, des dispositions, y compris en matière de planification, pour la gestion des crises et le renforcement, des normes et procédures communes pour l'équipement, la formation et la logistique, des doctrines et des exercices interarmées et multinationaux selon les besoins, et une coopération en matière d'infrastructure, d'armements et de logistique. L'inclusion des Partenaires de l'OTAN dans de tels arrangements ou la mise au point d'arrangements similaires pour eux, dans les domaines appropriés, contribue également à renforcer la coopération et les efforts communs sur les questions liées à la sécurité euro-atlantique.
44. Le financement multinationale, notamment au titre du budget militaire et du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité, continuera de jouer un rôle important pour l'acquisition et le maintien des moyens et capacités nécessaires. La gestion des ressources doit être guidée par l'évolution des besoins militaires de l'Alliance.
45. L'OTAN soutient la poursuite du développement de l'IESD au sein de l'Alliance, y compris en étant prête à mettre à disposition des moyens et des capacités pour des opérations menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue.
46. Pour protéger la paix et prévenir la guerre ou toute forme de coercition, l'Alliance maintiendra dans l'avenir prévisible une combinaison appropriée de forces nucléaires et de forces conventionnelles basées en Europe et tenues à niveau là où ce sera nécessaire, encore qu'il doive s'agir du niveau minimum suffisant. Compte tenu de la diversité des risques auxquels elle pourrait être confrontée, l'Alliance doit garder les forces nécessaires pour assurer une dissuasion crédible et être en mesure de choisir entre une large gamme de ripostes conventionnelles. Mais ses forces conventionnelles ne peuvent à elles seules assurer une dissuasion crédible. Les armes nucléaires apportent une contribution unique en rendant incalculables et inacceptables les risques que comporterait une agression contre l'Alliance. Elles restent donc indispensables au maintien de la paix.

## **Le Dispositif de Forces de l'Alliance**

### *Les missions des forces militaires de l'Alliance*

47. Les forces militaires de l'Alliance ont pour rôle principal de protéger la paix et garantir l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la sécurité des Etats membres. Elles doivent donc être capables d'assurer une dissuasion et une défense efficaces, de maintenir ou rétablir l'intégrité territoriale des pays alliés et -en cas de conflit - de mettre fin à la guerre rapidement, en amenant un agresseur à reconsidérer sa décision, à cesser son attaque et à se retirer. Les forces de l'OTAN doivent garder la capacité d'assurer une défense collective tout en menant des opérations efficaces de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5.
48. Le maintien de la sécurité et de la stabilité de la région euro-atlantique revêt une importance primordiale. Un objectif important de l'Alliance et de ses forces consiste à

écarter les risques en faisant face rapidement aux crises potentielles. En cas de crise mettant en danger la stabilité euro-atlantique et pouvant nuire à la sécurité des membres de l'Alliance, les forces militaires alliées pourraient être appelées à conduire des opérations de réponse aux crises. Elles pourraient également être appelées à contribuer à la préservation de la paix et de la sécurité internationales en conduisant des opérations à l'appui d'autres organisations internationales, complétant et renforçant les actions politiques dans le cadre d'une approche globale de la sécurité.

49. En contribuant à la gestion des crises par des opérations militaires, les forces de l'Alliance devront compter avec un ensemble plus complexe et plus divers d'acteurs, de risques, de situations et d'exigences, y compris des urgences humanitaires. Certaines opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 imposeront peut-être autant d'exigences que certaines missions de défense collective. Des forces bien entraînées et bien équipées, d'un niveau de préparation adéquat et en nombre suffisant pour pouvoir faire face à la gamme complète des situations possibles, ainsi que des structures de soutien, des outils de planification et des capacités de commandement et de contrôle appropriés, sont essentiels pour permettre de fournir des contributions militaires efficaces. L'Alliance devrait également être prête à soutenir, sur la base de capacités séparables mais non séparées, des opérations menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue. La participation potentielle de pays partenaires et d'autres pays non membres de l'OTAN à des opérations dirigées par l'OTAN ainsi que d'éventuelles opérations menées avec la Russie seraient d'autres éléments précieux de la contribution de l'OTAN à la gestion de crises mettant en cause la sécurité euro-atlantique.
50. Les forces militaires de l'Alliance contribuent également à promouvoir la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique par leur participation à des contacts entre militaires ainsi qu'à d'autres activités de coopération et exercices dans le cadre du Partenariat pour la paix, en plus de ceux qui sont organisés pour approfondir les relations de l'OTAN avec la Russie, l'Ukraine et les pays participant au Dialogue méditerranéen. Elles contribuent à la stabilité et à la compréhension en participant à des activités qui renforcent la confiance, y compris à celles qui accroissent la transparence et améliorent la communication, de même qu'à la vérification d'accords de maîtrise des armements et à des opérations de déminage humanitaire. Les principaux domaines de consultation et de coopération pourraient être notamment les suivants : entraînement et exercices, interopérabilité, relations civilo-militaires, élaboration de concepts et de doctrines, plans de défense, gestion des crises, problèmes liés à la prolifération, coopération en matière d'armements et participation à la planification opérationnelle et à des opérations.

#### *Orientations pour le dispositif de forces de l'Alliance*

51. Pour que l'Alliance puisse accomplir ses tâches de sécurité fondamentales et appliquer les principes de sa stratégie, il faut poursuivre l'adaptation de ses forces de façon qu'elles puissent répondre avec efficacité aux exigences de la gamme complète des missions de l'Alliance et relever les défis futurs. Le dispositif de forces allié, en s'appuyant sur les atouts des différentes structures de défense des pays, se conformera aux orientations présentées dans les paragraphes qui suivent.
52. La taille, le niveau de préparation et de disponibilité, et le déploiement des forces militaires de l'Alliance refléteront son attachement à la défense collective et à la conduite d'opérations de réponse aux crises, parfois sur court préavis, loin de leurs bases nationales, y compris au-delà du territoire des Alliés. Les caractéristiques des forces de l'Alliance tiendront compte également des dispositions des accords pertinents de maîtrise des armements. Ces forces doivent être suffisantes en nombre et en capacités pour décourager et repousser une agression contre l'un quelconque des Alliés. Elles doivent être interopérables, et disposer des doctrines et des technologies appropriées. Elles doivent être maintenues au niveau de préparation et de déployabilité requis et être capables de remporter un succès militaire dans une large gamme d'opérations interarmées et multinationales complexes, qui peuvent aussi faire intervenir des pays partenaires et d'autres pays non membres de l'OTAN.
53. Cela signifie en particulier :

- a. que la taille globale des forces des Alliés sera maintenue aux niveaux minimums compatibles avec les besoins de la défense collective et des autres missions de l'Alliance; elles seront tenues à un niveau de préparation approprié et gradué;
- b. que la répartition géographique des forces en temps de paix assurera une présence militaire suffisante sur l'ensemble du territoire de l'Alliance, y compris le stationnement et le déploiement de forces hors du territoire national et des eaux nationales et le déploiement de forces à l'avant, où et quand ce sera nécessaire. Il faudra tenir compte des considérations régionales, en particulier des éléments géostratégiques, qui existent au sein de l'Alliance, les instabilités à la périphérie de la zone de l'OTAN pouvant déboucher sur des crises ou des conflits exigeant une réponse militaire de l'Alliance, avec des délais d'alerte potentiellement courts;
- c. que la structure de commandement de l'OTAN sera capable d'assurer le commandement et le contrôle de la gamme complète des missions militaires de l'Alliance, y compris par l'utilisation de QG multinationaux et interarmées déployables, en particulier des quartiers généraux de GFIM, pour le commandement et le contrôle de forces multinationales et interarmées. Elle sera également capable de soutenir des opérations menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue, contribuant ainsi au développement de l'IESD au sein de l'Alliance, et de conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 dirigées par l'OTAN auxquelles des pays partenaires et d'autres pays pourront participer ;
- d. que, d'une manière générale, l'Alliance devra, à la fois à court terme et à long terme, et pour la gamme complète de ses missions, posséder des capacités opérationnelles essentielles telles qu'un potentiel efficace de prise à partie, la faculté de déploiement et la mobilité; la survivabilité des forces et de l'infrastructure; et la soutenabilité, ce qui inclut la logistique et la rotation des forces. Pour développer ces capacités au maximum en vue d'opérations multinationales, il sera important d'assurer l'interopérabilité, y compris sur le plan humain, d'utiliser une technologie avancée appropriée, de maintenir la supériorité en matière d'information dans des opérations militaires, et de disposer d'un personnel polyvalent hautement qualifié. L'existence de capacités suffisantes dans les domaines du commandement, du contrôle et des communications ainsi que du renseignement et de la surveillance contribuera à l'efficacité des forces;
- e. qu'à tout moment, une proportion limitée mais militairement significative de forces terrestres, aériennes et navales seront capables de réagir avec la rapidité nécessaire à une large gamme de situations, y compris à une attaque sur court préavis contre un Allié quelconque. Davantage d'éléments de forces seront disponibles à des niveaux appropriés de préparation pour soutenir des opérations prolongées, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'Alliance, y compris par la rotation de forces déployées. Ensemble, ces forces devront également être d'un niveau qualitatif et quantitatif ainsi que d'un niveau de préparation suffisants pour contribuer à la dissuasion et pour assurer une défense contre des attaques limitées visant l'Alliance;
- f. que l'Alliance doit être capable d'aligner des forces plus importantes, à la fois pour répondre à des changements fondamentaux dans l'environnement de sécurité et pour faire face à des besoins limités, par le renforcement, par la mobilisation de réserves, ou par la reconstitution de forces, quand ce sera nécessaire. Cette capacité doit être proportionnelle aux menaces potentielles pour la sécurité de l'Alliance, y compris les développements potentiels à long terme. Elle

doit tenir compte de la possibilité d'améliorations substantielles dans la préparation et les capacités de forces militaires présentes à la périphérie de l'Alliance. Les capacités de renforcement et de réapprovisionnement en temps voulu, à la fois en Europe et en Amérique du Nord et à partir de celles-ci, resteront d'une importance primordiale, d'où la nécessité d'un haut degré de déployabilité, de mobilité et de flexibilité;

- g. que des structures de forces et des procédures appropriées, y compris celles qui permettraient d'augmenter, de déployer et de réduire des forces de façon rapide et sélective, sont nécessaires pour assurer des réponses mesurées, souples et intervenant en temps voulu afin de réduire et désamorcer les tensions. Ces dispositions doivent être régulièrement mises à l'épreuve lors d'exercices en temps de paix;
- h. que le dispositif de défense de l'Alliance doit être capable de faire face de façon appropriée et efficace aux risques liés à la prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs, qui représentent également une menace potentielle pour les populations, le territoire et les forces des Alliés. Une combinaison équilibrée de forces, de capacités de réponse et de défenses renforcées est nécessaire;
- i. que les forces et l'infrastructure de l'Alliance doivent être protégées contre des attaques terroristes.

#### *Caractéristiques des forces conventionnelles*

- 54. Il est essentiel que la capacité des forces militaires des Alliés de remplir toute la gamme des missions de l'Alliance soit réellement crédible. Cet impératif a des incidences pour les structures des forces, les niveaux de forces et d'équipement, l'état de préparation et de disponibilité et la soutenabilité, l'entraînement et les exercices, les options de déploiement et d'utilisation, et l'aptitude à constituer des forces plus importantes et à mobiliser des forces. Il convient de rechercher le meilleur équilibre possible entre : les forces à niveau de préparation élevé, capables de commencer rapidement, et immédiatement si c'est nécessaire, des opérations de défense collective ou des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5; les forces d'un niveau de préparation moins élevé, et variable, qui constitueront la majeure partie des forces nécessaires pour assurer la défense collective ou pour permettre une rotation des forces en vue de soutenir des opérations de réponse aux crises, ou pour renforcer encore les éléments en place dans telle région; et une capacité de constituer et de compléter, à plus long terme, des forces pour le scénario le plus défavorable, bien que très éloigné, à savoir des opérations de défense collective de grande envergure. Une proportion substantielle des forces de l'Alliance seront capables de remplir plus d'un de ces rôles.
- 55. Les forces des Alliés seront structurées de manière à tenir compte de la nature multinationale et interarmées des missions de l'Alliance. Les tâches essentielles consisteront notamment à contrôler, protéger et défendre un territoire, à assurer l'utilisation sans entrave des lignes maritimes, aériennes et terrestres de communication, à assurer la maîtrise de l'espace maritime, à protéger le déploiement des moyens de dissuasion embarqués de l'Alliance, à conduire des opérations aériennes indépendantes et multinationales, à assurer la sécurité de l'environnement aérien et une défense aérienne élargie efficace, la surveillance, le renseignement, la reconnaissance et la guerre électronique, le transport stratégique, ainsi qu'à mettre en place des installations de commandement et de contrôle efficaces et souples, y compris des quartiers généraux déployables interarmées et multinationaux.
- 56. Les moyens de défense de l'Alliance contre les risques et les menaces potentielles de prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs doivent continuer d'être améliorés, y compris par des travaux sur une défense antimissiles. Etant donné que les forces de l'Alliance peuvent être appelées à opérer au-delà des frontières de la zone de l'OTAN, il faut disposer de moyens souples, mobiles, rapidement déployables et aptes à soutenir des opérations prolongées, pour faire face aux risques de prolifération. Les doctrines et les plans, ainsi que les politiques en matière d'entraînement et d'exercices, doivent également préparer l'Alliance à assurer une dissuasion et une

défense contre l'utilisation d'armes NBC. Il s'agit en effet de réduire encore les vulnérabilités opérationnelles des forces militaires de l'OTAN, tout en préservant leur flexibilité et leur efficacité malgré la présence, la menace ou l'utilisation d'armes NBC.

57. La stratégie de l'Alliance ne fait intervenir aucun moyen de guerre chimique ou biologique. Les Alliés sont favorables à une adhésion universelle aux régimes de désarmements applicables. Cependant, même si de nouveaux progrès peuvent être réalisés en ce qui concerne l'interdiction des armes chimiques et biologiques, des mesures de précaution prises à titre défensif n'en resteront pas moins essentielles.
58. Etant donné la réduction des niveaux de forces globaux ainsi que la limitation des ressources, la capacité de collaborer étroitement demeurera indispensable à l'accomplissement des missions de l'Alliance. Les arrangements concernant la défense collective de l'Alliance, dans lesquels, pour les pays concernés, la structure militaire intégrée joue le rôle clé, sont essentiels à cet égard. Les différents éléments du processus de planification de la défense de l'OTAN doivent faire l'objet d'une coordination efficace à tous les niveaux pour assurer la préparation des forces et des structures de soutien pour l'ensemble de leurs divers rôles. Des échanges d'informations entre les Alliés au sujet de leurs plans de forces contribuent également à assurer la disponibilité des capacités nécessaires à l'exécution de ces rôles. Il demeure aussi primordial de procéder à des consultations en cas de changements importants dans les plans de défense des pays. La coopération dans l'établissement de nouveaux concepts opérationnels sera essentielle pour répondre à l'évolution des défis de sécurité. Les dispositions pratiques détaillées qui ont été mises au point dans le cadre de l'IESD au sein de l'Alliance favorisent une étroite coopération alliée, sans créer de doubles emplois inutiles de moyens et de capacités.
59. Afin de pouvoir s'adapter à toutes les circonstances possibles et conduire efficacement ses missions, l'Alliance a besoin de capacités logistiques suffisantes - y compris dans le domaine des transports - d'aide médicale et de stocks pour déployer et pour soutenir tous les types de forces avec efficacité. La normalisation favorisera la coopération et l'efficacité financière lors de la fourniture d'un soutien logistique aux forces alliées. La mise sur pied et la conduite soutenue d'opérations hors du territoire des Alliés, où le soutien assuré par le pays hôte pourrait être limité, voire inexistant, poseront des problèmes logistiques particuliers. La capacité de constituer en temps voulu des forces plus importantes, dûment équipées et entraînées, et d'un niveau permettant d'accomplir la gamme complète des missions de l'Alliance, constituera également un atout essentiel pour la gestion des crises et la défense. Cela englobera la capacité de renforcer toute région qui serait en danger et d'établir une présence multinationale où et quand il le faudrait. Des forces de divers types et de divers niveaux de préparation pourront être employées avec souplesse dans le cadre d'un renforcement intra-européen ou transatlantique. Cela exigera la maîtrise des lignes de communication, ainsi que des dispositions appropriées en ce qui concerne le soutien et les exercices.
60. L'interaction entre les forces de l'Alliance et l'environnement civil (gouvernemental ou non) où elles évoluent est indispensable au succès des opérations. La coopération civilo-militaire repose sur une relation d'interdépendance : les autorités civiles ont de plus en plus besoin de moyens militaires, tandis que, dans le même temps, il importe que le secteur civil apporte un soutien aux opérations militaires dans les domaines de la logistique, des communications, du soutien médical et des affaires publiques. La coopération entre les organismes militaires et civils de l'Alliance restera par conséquent essentielle.
61. La capacité de l'Alliance d'accomplir la gamme complète de ses missions dépendra de plus en plus du recours à des forces multinationales complétant les apports nationaux à l'OTAN pour les Alliés concernés. L'existence de telles forces, qui sont utilisables pour la gamme complète des missions de l'Alliance, témoigne de la résolution de cette dernière de conserver une défense collective crédible, accroît sa cohésion, renforce le partenariat transatlantique et consolide l'IESD au sein de l'Alliance. Les forces multinationales, en particulier celles qui sont capables de se déployer rapidement pour mettre en oeuvre une défense collective ou pour mener des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5, renforcent la solidarité. Elles peuvent aussi offrir la

possibilité de déployer des formations plus performantes que ne le seraient peut-être des éléments purement nationaux, contribuant ainsi à une utilisation plus efficace des ressources comptées qui sont disponibles pour la défense. Il pourrait être nécessaire à ce titre d'adopter une approche multinationale hautement intégrée vis-à-vis de tâches et de fonctions spécifiques, une approche qui fournisse la base de la mise en oeuvre du concept des GFIM. Dans le cadre d'opérations de soutien de la paix, des formations multinationales efficaces et d'autres arrangements associant des Partenaires seront très utiles. Pour permettre d'exploiter pleinement le potentiel offert par les formations multinationales, il est primordial d'améliorer l'interopérabilité, notamment par un entraînement et des exercices suffisants.

#### *Caractéristiques des forces nucléaires*

62. L'objectif fondamental des forces nucléaires des Alliés est politique : préserver la paix et prévenir la coercition ainsi que toute forme de guerre. Elles continueront à jouer un rôle essentiel en maintenant tout agresseur dans le doute quant à la façon dont les Alliés riposteraient en cas d'agression militaire. Elles démontrent qu'une agression, quelle qu'en soit la forme, n'est pas une option rationnelle. La garantie suprême de la sécurité des Alliés est apportée par les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance, en particulier celles des Etats-Unis; les forces nucléaires indépendantes du Royaume-Uni et de la France, qui ont un rôle de dissuasion propre, contribuent à la dissuasion globale et à la sécurité des Alliés.
63. La crédibilité du dispositif nucléaire de l'Alliance et la démonstration de la solidarité de ses membres ainsi que de leur volonté commune de prévenir la guerre exigent toujours que les Alliés européens concernés par la planification de la défense collective participent largement aux rôles nucléaires, au stationnement en temps de paix de forces nucléaires sur leur territoire, et aux dispositions de commandement, de contrôle et de consultation. Les forces nucléaires basées en Europe et destinées à l'OTAN constituent un lien politique et militaire essentiel entre les membres européens et les membres nord-américains de l'Alliance. C'est pourquoi celle-ci maintiendra des forces nucléaires adéquates en Europe. Ces forces doivent réunir les caractéristiques nécessaires et avoir la flexibilité et la capacité de survie appropriées pour qu'elles soient perçues comme un élément crédible et efficace de la stratégie des Alliés visant à prévenir la guerre. Elles seront maintenues au niveau minimum suffisant à préserver la paix et la stabilité.
64. Les Alliés concernés estiment qu'en raison des changements radicaux de la situation sur le plan de la sécurité, avec notamment la réduction des niveaux de forces conventionnelles en Europe et l'allongement des délais de réaction, l'OTAN est désormais bien mieux à même de désamorcer une crise par des moyens diplomatiques et autres ou, si le besoin s'en présentait, de mettre en oeuvre une défense conventionnelle efficace. Les circonstances dans lesquelles ils pourraient avoir à envisager une utilisation quelconque de l'arme nucléaire sont de ce fait extrêmement éloignées. C'est pourquoi, depuis 1991, les Alliés ont pris une série de mesures qui reflètent l'environnement de sécurité de l'après-Guerre froide. Il s'agit notamment d'une réduction spectaculaire des types et de l'importance numérique des forces substratégiques de l'OTAN, y compris l'élimination de l'artillerie nucléaire et des missiles nucléaires sol-sol à courte portée; d'un assouplissement marqué des critères de préparation des forces ayant un rôle nucléaire; et de la fin des plans de circonstance nucléaires permanents du temps de paix. Les forces nucléaires de l'OTAN ne sont aujourd'hui dirigées contre aucun pays. L'OTAN n'en maintiendra pas moins, au niveau minimum compatible avec l'environnement de sécurité existant, des forces substratégiques adéquates basées en Europe, qui assureront une liaison essentielle avec les forces nucléaires stratégiques, renforçant ainsi le lien transatlantique. Ces forces substratégiques seront constituées d'avions à double capacité et d'un petit nombre d'ogives Trident du Royaume-Uni. Cependant, en temps normal, aucune arme nucléaire substratégique ne sera déployée sur un navire de surface ou sur un sous-marin d'attaque.

#### **PARTIE V - CONCLUSION**

65. Au moment où l'Alliance de l'Atlantique Nord entre dans sa sixième décennie, elle doit être prête à relever les défis et à exploiter les possibilités d'un nouveau siècle. Le Concept stratégique réaffirme l'objectif immuable de l'Alliance et définit ses tâches de

sécurité fondamentales. Il permet à une OTAN transformée d'apporter sa contribution à l'environnement de sécurité en évolution, en favorisant la sécurité et la stabilité avec la force de son attachement partagé à la démocratie et au règlement pacifique des différends. Le Concept stratégique déterminera la politique de sécurité et de défense de l'Alliance, ses concepts opérationnels, son dispositif de forces conventionnelles et nucléaires et ses arrangements concernant la défense collective, et il sera gardé à l'examen en fonction de l'évolution de l'environnement de sécurité. Dans un monde incertain, une défense efficace reste nécessaire, mais, en réaffirmant cet engagement, l'Alliance continuera également à mettre pleinement à profit toutes les occasions d'aider à construire un continent sans division en promouvant l'idéal d'une Europe entière et libre.